

ONDS

Observatoire Paritaire de la Négociation Collective et du Dialogue Social
Transports Urbains de Voyageurs

La Négociation

Collective

2021

Edition 2022

dans la branche
des Transports urbains
de voyageurs

SOMMAIRE

	AVANT-PROPOS	3
1	1. LE NOMBRE D'ENTREPRISES AYANT REPONDU	4
	1.1. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif en 2021.....	5
	1.2. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif par classe d'entreprises	5
2	2. LE NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE REÇUS.....	8
	2.1 Le nombre d'accords reçus toutes classes d'entreprises confondues	8
	2.2. Le nombre d'accords reçus par classe d'entreprises.....	9
3	3. LES SIGNATAIRES DES ACCORDS D'ENTREPRISE REÇUS.....	14
	3.1 Les signataires des accords d'entreprise en 2021	14
	3.2 Taux de signature des accords d'entreprise reçus et poids des organisations syndicales	16
	3.3 Les signataires des accords d'entreprise au niveau national	17
4	4. LES THÈMES DES ACCORDS D'ENTREPRISE REÇUS.....	21
	4.1 Répartition des thèmes des accords d'entreprise reçus en 2021	21
	4.2 Evolution des thèmes des accords d'entreprise reçus	29
	4.3 Répartition des thèmes des accords d'entreprise au niveau national	30
	CE QU'IL FAUT RETENIR	31

AVANT-PROPOS

Aux termes de l'accord de branche du 3 décembre 2007 « sur le développement du dialogue social et la continuité du service public dans les transports urbains », entré en vigueur le 1er janvier 2008, il est prévu que les entreprises soumises à la Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (Ci-après : « CCNTU ») doivent faire parvenir à l'Observatoire Paritaire de la Négociation collective et du Dialogue Social (Ci-après : « ONDS ») « les accords d'entreprise conclus pour la mise en œuvre d'une disposition législative ou d'une disposition conventionnelle de branche ».

Ces accords doivent être transmis au secrétariat de l'ONDS dans les trois mois suivant leur signature.

En vertu de l'article 3-4 de ce même accord, l'ONDS a notamment pour mission, à partir des éléments envoyés par les entreprises, d'effectuer un bilan du nombre des accords d'entreprise reçus par thème, de leur date, et des organisations syndicales les ayant signés.

La présente note constitue le bilan prévu par l'accord de branche. Il ne concerne que les entreprises de transport urbain de voyageurs soumises à la CCNTU : en conséquence, il n'intègre pas les chiffres de la RATP.

Certains résultats sont présentés en distinguant trois classes d'entreprises :

- les réseaux appartenant à la [Classe 1](#) correspondent aux entreprises des agglomérations supérieures à 250 000 habitants ;
- les réseaux appartenant à la [Classe 2](#) correspondent aux entreprises des agglomérations entre 100 000 et 250 000 habitants ;
- les réseaux appartenant à la [Classe 3](#) correspondent aux entreprises des agglomérations de moins de 100 000 habitants.

La présente note a été rédigée par le secrétariat de l'ONDS, assuré par l'UTP.

Une prudence s'impose dans les comparaisons faites d'une année sur l'autre, notamment dans la mesure où les statistiques sont établies à partir des éléments reçus par l'ONDS dont le nombre varie chaque année, de même que le panel d'entreprises répondantes. Il convient donc de rester vigilant dans les comparaisons faites avec les rapports antérieurs.

1

**Le nombre
d'entreprises
ayant répondu**

1. Le nombre d'entreprises ayant répondu

Au 31 mai 2022, 80 % des entreprises interrogées (soit **132**) ont répondu aux enquêtes de l'ONDS sur la négociation collective dans les transports urbains de voyageurs. En 2020, le taux de répondants était de 79,4 %.

A l'instar de l'année dernière, **les réseaux qui n'ont pas répondu aux enquêtes de l'ONDS appartiennent en majorité à la classe 3.**

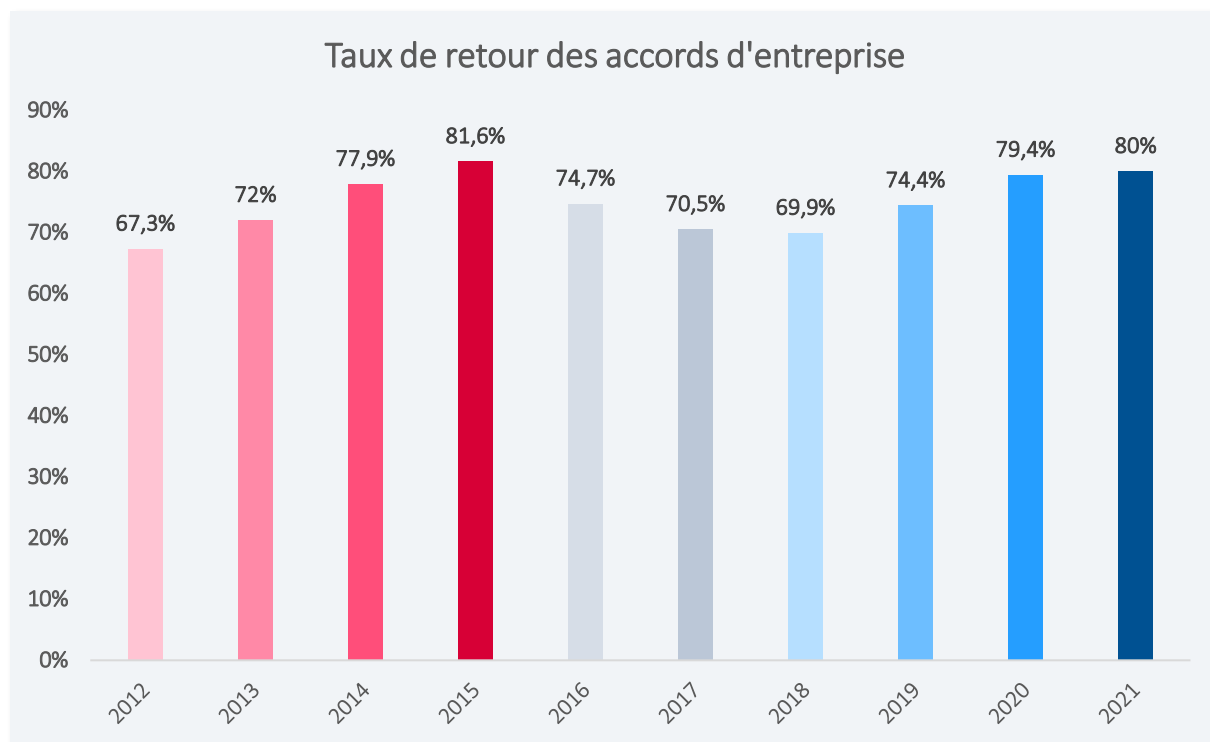
Au total, **l'ensemble des entreprises répondantes représente 99 % de l'effectif total de la branche** (contre 99,5 % en 2020).

	Nombre d'entreprises ayant répondu aux enquêtes de l'ONDS*	Nombre total d'entreprises par classe*	% du nombre total d'entreprises*	% de l'effectif total par classe*
Classe 1	28	28	100 %	100 %
Classe 2	44	54	81,5 %	95,7 %
Classe 3	60	83	72,3 %	98,9 %
Total	132	165	80 %	99 %

*Ces chiffres et pourcentages concernent les seuls réseaux adhérents de l'UTP

- **Evolution du taux de retour :**

Le taux de retour des entreprises continue de croître depuis 2018, ainsi il s'élève à 80 % en 2022 contre 79,4 % en 2020.



1.1. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif en 2021

Parmi les entreprises répondantes, **83,3 %** (soit **110**) ont conclu au moins un accord collectif en 2021. En 2020, ce taux s'élevait à 87,4 %.

Les réseaux n'ayant pas conclu d'accord collectif représentent donc **16,7 %** (soit **22**) des entreprises répondantes. En 2020, ce taux s'élevait à 12,6 %.

1.2. Les entreprises répondantes ayant conclu ou non un accord collectif par classe d'entreprises

En 2021, **89,3 % des entreprises répondantes de classe 1 (soit 25)** ont conclu au moins un accord collectif, correspondant à 75,8 % de leurs effectifs. Concernant la **classe 2, 88,6 %** des entreprises répondantes (**soit 39**) ont conclu au moins un accord collectif en 2021 (contre **93,2 %** en 2020), correspondant à **85,3 %** de leurs effectifs.

Ce nombre s'élève à **76,7 %** pour les entreprises de **classe 3** (contre 78,2 % en 2020), correspondant à **79,4 %** de leurs effectifs. Au total, l'ensemble des entreprises répondantes ayant conclu au moins un accord collectif représente ainsi **78,2 %** de leurs effectifs.

	Nombre d'entreprises ayant conclu au moins un accord collectif*	Nombre d'entreprises ayant répondu à l'ONDS*	% du nombre total d'entreprises répondantes par classe*	Nombre total d'entreprises par classe*	% du nombre total d'entreprises par classe*	% de l'effectif des entreprises ayant conclu au moins un accord par classe
Classe 1	25	28	89,3%	28	100 %	75,8 %
Classe 2	39	44	88,6%	54	81,5 %	85,3 %
Classe 3	46	60	76,7%	83	72,3 %	79,4 %
Total	110	132	83,3%	165	80 %	78,2 %

*Ces chiffres et pourcentages concernent les seuls réseaux adhérents de l'UTP

2

**Le nombre
d'accords
d'entreprise reçus**

2. Le nombre d'accords d'entreprise reçus

2.1. Le nombre d'accords reçus toutes classes d'entreprises confondues

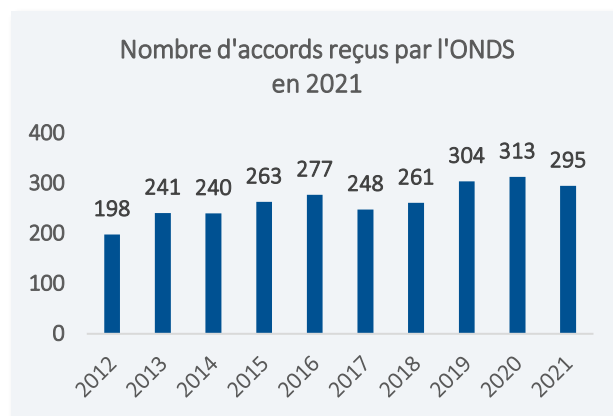
● Evolution du nombre d'accords d'entreprise reçus

Au 31 mai 2022, les entreprises répondantes ont fait parvenir au secrétariat de l'ONDS **295 accords collectifs conclus au titre de l'année 2021**. Pour rappel, l'ONDS avait reçu 313 accords d'entreprise en 2020, 304 en 2019, 261 en 2018, 248 en 2017, 277 en 2016, 263 en 2015, 240 en 2014, 241 en 2013, et 198 en 2012.

Ainsi, le nombre d'accords d'entreprise reçus par l'ONDS repart à la baisse en 2021. Pour autant, il est nécessaire d'être prudent dans les comparaisons effectuées avec les années antérieures pour les raisons suivantes :

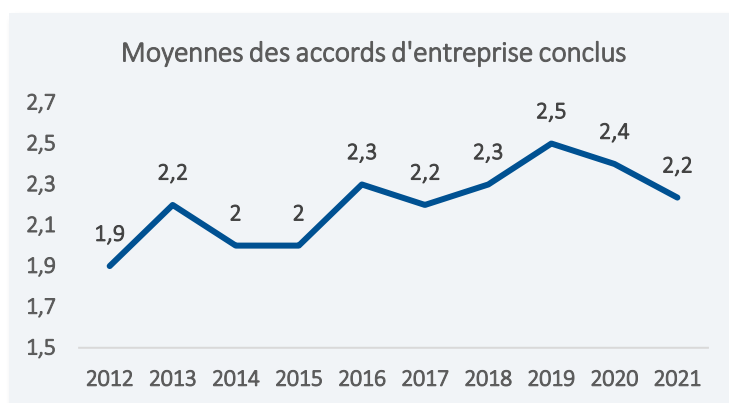
- les entreprises qui ont envoyé leurs éléments sont bien plus nombreuses depuis 2012 que les années antérieures ;
- les accords transmis par les entreprises répondantes ne représentent pas la totalité des accords d'entreprise signés dans la branche pour l'année 2021. En effet, dans le cadre de l'enquête sociale réalisée par l'UTP, **les entreprises adhérentes ont indiqué qu'elles avaient signé 294 accords d'entreprise en 2021**. Pour mémoire, ce chiffre s'élevait à 359 en 2020, 358 en 2019, 345 en 2018, 321 accords en 2017, 338 en 2016, 308 en 2015, 282 en 2014, 302 en 2013, et 271 en 2012. Dès lors, le secrétariat de l'ONDS a reçu **100,3 %** des accords signés par les adhérents de l'UTP en 2021 (contre 87,2 % en 2019).

En conséquence, **les chiffres présentés ci-après ne constituent pas une étude exhaustive de la négociation d'entreprise dans le secteur**, mais sont suffisamment représentatifs pour donner une vision pertinente des accords d'entreprise signés ces dernières années dans les entreprises de transport urbain.



● Evolution de la moyenne des accords collectifs conclus

En 2021, **les entreprises répondantes ont conclu en moyenne 2,2 accords collectifs** par entreprise (contre 2,4 en 2020).

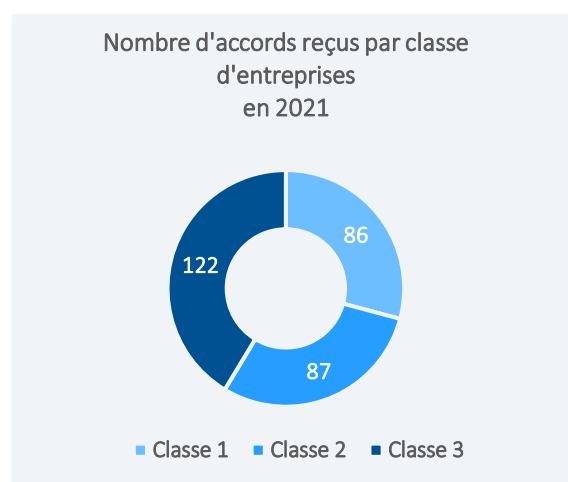


2.2. Le nombre d'accords reçus par classe d'entreprises

- Nombre d'accords conclus (par classe d'entreprises)

Logiquement, l'ONDS a reçu un plus grand nombre d'accords de la part des entreprises appartenant à la classe 3 (122 accords reçus en 2021 contre 101 l'année précédente) : le nombre d'entreprises appartenant à cette classe est plus important que dans les autres classes d'entreprises.

Elles sont suivies par les entreprises de classe 2 qui ont transmis 87 accords en 2021 contre 105 l'année précédente. Enfin, les entreprises de classe 1 ont transmis 86 accords en 2021.



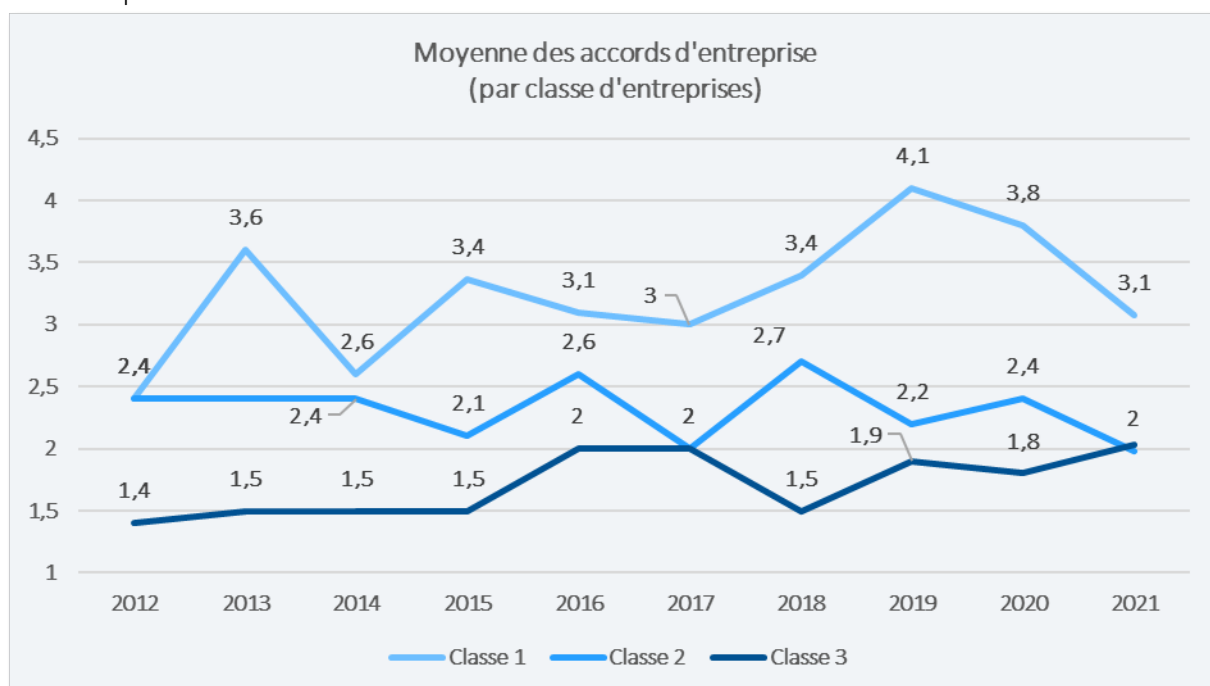
- Evolution de la moyenne des accords collectifs conclus (par classe d'entreprises)

Les entreprises répondantes ayant conclu en moyenne le plus d'accords collectifs en 2021 demeurent celles de la classe 1 (3,1 accords en moyenne), suivies selon une égale moyenne par les entreprises de classe 2 et 3 (2 accords en moyenne).

Dès lors, même si les entreprises de classe 3 ont conclu un nombre plus important d'accords collectifs que celui des entreprises de classe 1, ce sont ces dernières qui ont conclu en moyenne le plus d'accords collectifs en 2021.

Plusieurs remarques :

- la moyenne des accords conclus par les entreprises de classe 1 et 2 baisse en 2021 ;
- elle connaît une légère hausse pour les entreprises de classe 3.



3

Les signataires des accords d'entreprise reçus

3. Les signataires des accords d'entreprise reçus

3.1. Les signataires des accords d'entreprise en 2021

- Nombre d'accords d'entreprises reçus en 2021 (par organisation syndicale signataire)

En 2021, 67,12 % des accords reçus par le secrétariat de l'ONDS ont été signés par le SNTU-CFDT. La CGT en a signé 49,15 %, la CFE-CGC 28,47 %, FO 29,83 % et l'UNSA 25,76 %. Parmi les organisations syndicales non-représentatives au niveau de la branche, SUD a signé 12,54 % des accords.

2020	CFE-CGC	CGT	FO	SNTU-CFDT	UNSA	Autres et indépendants
En nombre	84	145	88	198	76	76
En %	28,47 %	49,15 %	29,83 %	67,12 %	25,76 %	34,57 %

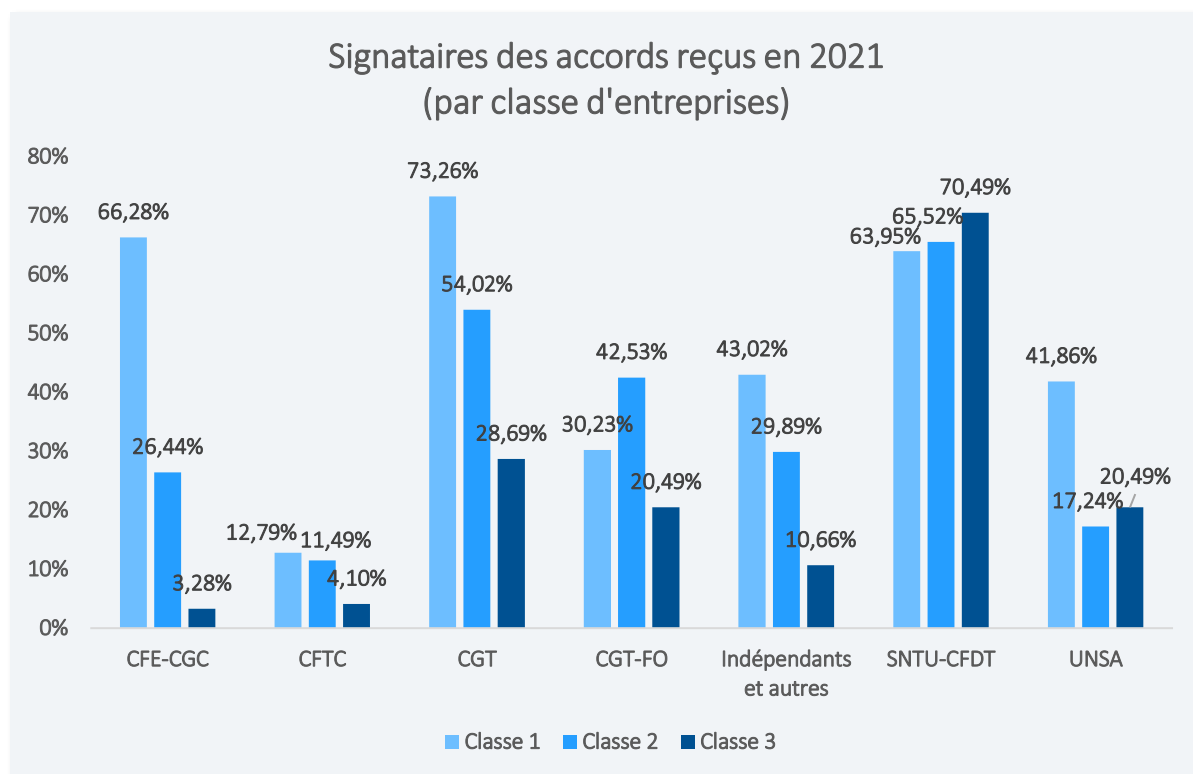
*Notons que le total des accords collectifs signés par chacune des organisations syndicales est supérieur à 100 %, étant donné qu'un accord collectif peut être signé par plusieurs organisations syndicales.

- Les signataires des accords reçus en 2021 (par classe d'entreprises)

La CGT a signé la majorité des accords transmis par les entreprises de classe 1 (73,26 %), elle est suivie par la CFE-CGC (66,28 %) et le SNTU-CFDT (63,95 %).

Le SNTU-CFDT reste le syndicat qui a signé la majorité des accords transmis par les entreprises de classe 2 et 3 :

- dans les entreprises de classe 2, le SNTU-CFDT (65,52 %) est suivi par la CGT (54,02 %) et par FO (42,53 %) ;
- dans les entreprises de classe 3, le SNTU-CFDT (70,49 %) est suivi par la CGT (28,69 %) et dans la même proportion l'UNSA et FO (20,49 %).



● Evolution du taux de signature des accords d'entreprise reçus

D'après le graphique ci-dessous, nous pouvons constater que le taux de signature du **SNTU-CFDT** repart à la hausse cette année après avoir connu une légère baisse en 2020 (67,12 % en 2021 contre 62,3 % en 2020 et 65,46 % en 2019).

Le taux de signature de la **CGT** et **FO** continuent de légèrement diminuer en 2021 :

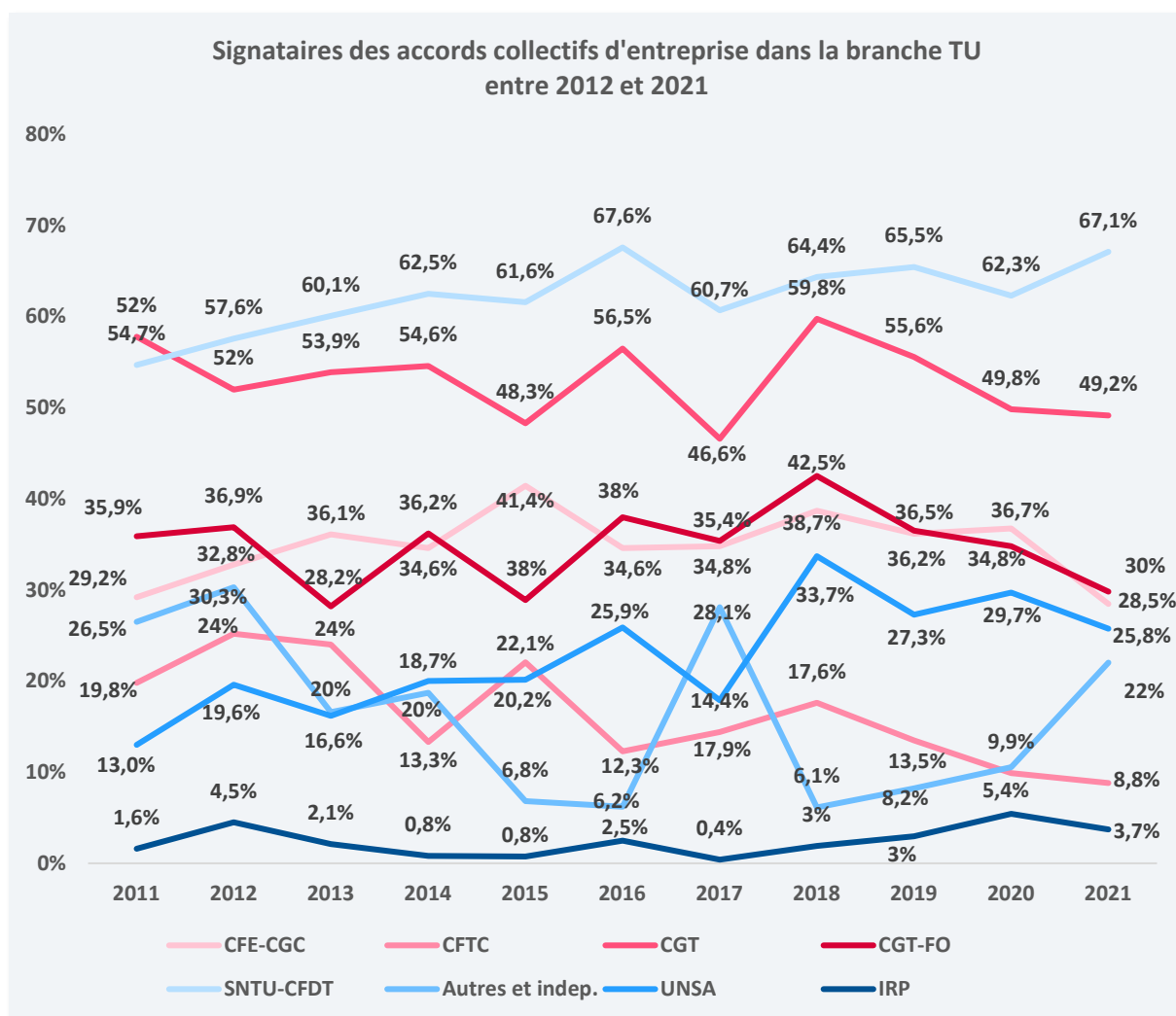
- La CGT enregistre un taux de signature de 49,2 % après avoir enregistré en 2018, son plus haut taux de signature (59,8 %),
- FO enregistre un taux de signature de 30 % après avoir enregistré son plus haut taux de signature en 2018 (42,5 %).

Le taux de signature de la **CFE-CGC** et de l'**UNSA**, après avoir connu une hausse de leurs taux de signature en 2020 repartent à la baisse en 2021 :

- le taux de signature de la CFE-CGC est de 28,5 % contre 36,7 % en 2020 et 36,5 % en 2019),
- le taux de signature de l'UNSA est de 25,8 % contre 29,7 % en 2020 et 27,3 % en 2019).

Celui des **syndicats « autres et indépendants »**, continue sa progression en 2021 (22 % contre 10,5 % en 2020 et 8,2 % en 2019).

Enfin, nous pouvons noter que le nombre d'accords collectifs signés par les institutions représentatives du personnel dans les entreprises de transport urbain repart à la baisse en 2021 (3,7 % contre 5,4 % en 2020 et 3 % en 2019). Notons néanmoins que les faibles taux constatés depuis 2011 témoignent d'une quantité très limitée de ces accords reçus par l'ONDS.



3.2. Taux de signature des accords d'entreprises reçus et représentativité des organisations syndicales

Le taux de signature des accords reçus par l'ONDS peut être mis en parallèle avec le poids des organisations syndicales dans les entreprises.

Si nous ne disposons pas des éléments nous permettant de connaître le nombre d'entreprises où chacune des organisations syndicales est présente, il peut être intéressant de regarder ces résultats à la lumière de la représentativité dans la branche de ces organisations syndicales, telle que déterminée par le Ministère du travail¹.

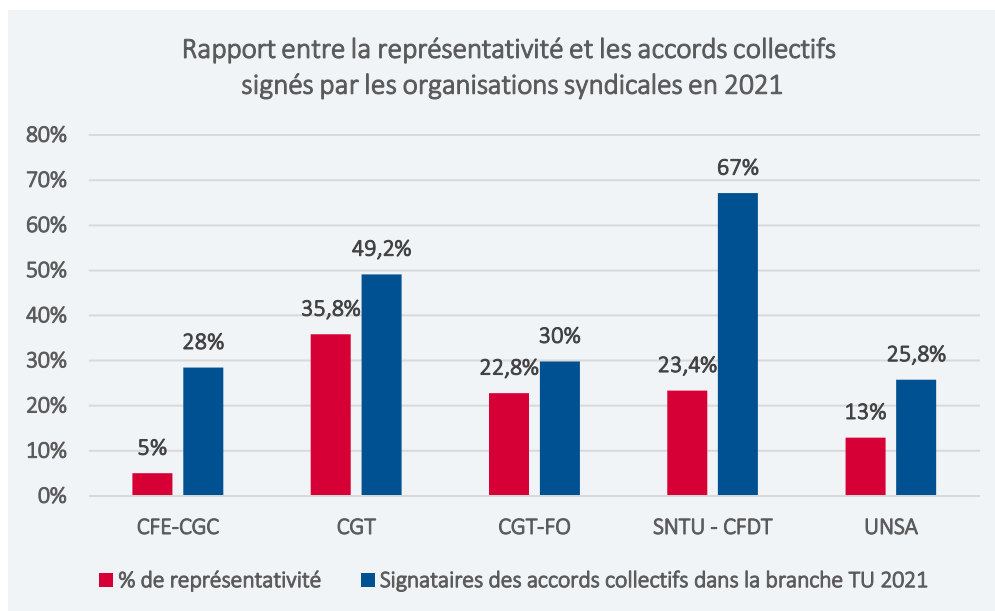
Bien entendu, il ne faut pas donner à ces comparaisons un sens qu'elles ne peuvent avoir notamment dans la mesure où :

- d'une part, la représentativité repose sur le nombre de représentants élus et non sur le nombre de délégués syndicaux,
- d'autre part, le nombre d'entreprises à partir duquel est calculé cette représentativité n'est pas le même que celui constituant le panel des entreprises ayant envoyé ces éléments à l'ONDS.

Ces comparaisons ne peuvent ainsi constituer qu'un éclairage complémentaire.

La position des organisations syndicales représentatives parmi les signataires des accords reçus n'est pas toujours en corrélation avec celle qu'elles détiennent au regard de leur représentativité.

Ainsi par exemple, le SNTU-CFDT est le premier signataire des accords en dépit du fait qu'il détient un taux de représentativité inférieur à celui de la CGT, première organisation syndicale représentative de la branche. Même constat pour la CFE-CGC, syndicat qui a le plus faible taux de représentativité au niveau de la branche mais qui se positionne à la quatrième place des signataires.



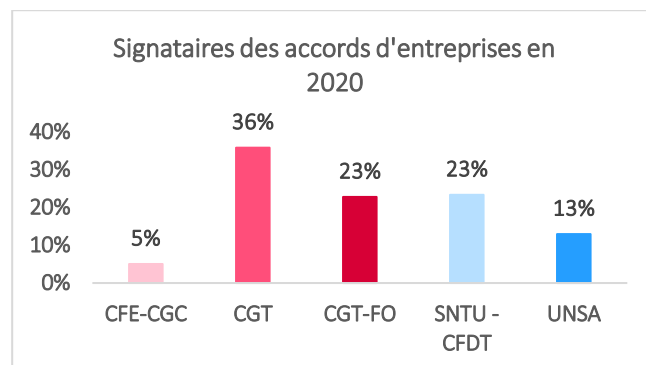
¹ Pour mémoire, la liste des syndicats représentatifs dans la branche « Transports publics urbains de voyageurs » a été fixée par arrêté ministériel du 8 novembre 2021,

publié le 4 décembre 2021. Sont reconnues représentatives dans la branche : la CGT, le SNTU-CFDT, FO, l'UNSA et la CFE-CGC.

3.3. Les signataires des accords d'entreprise au niveau national

- Les signataires des accords d'entreprise au niveau national en 2020

A l'instar des années antérieures, nous relevons que cette **répartition des accords reçus par organisation syndicale signataire correspond globalement à la tendance générale observée dans les entreprises françaises pour l'année 2020.** Ainsi, selon le rapport du Ministère du travail, de l'Emploi et de la Santé, en 2020, 56 % des accords ont été signés par la CFDT, 42 % par la CGT, 33 % par la CFE-CGC, 32 % par la CGT-FO, 20 % par la CFTC et 22 % par d'autres syndicats dont l'UNSA (9 %).



Les signataires des accords d'entreprise en France						
	CFE-CGC	CFDT	CFTC	CGT	CGT-FO	Autres syndicats
2020	33 %	56 %	20 %	42 %	32 %	22 %
2019	35 %	58 %	21 %	44 %	33 %	24 %
2018	35 %	58 %	22 %	45 %	35 %	22 %
2017	35 %	58 %	21 %	46 %	34 %	20 %
2016	35 %	58 %	21 %	46 %	34 %	19 %
2015	32 %	56 %	20 %	46 %	34 %	18 %
2014	32 %	56 %	20 %	48 %	35 %	16 %
2013	31 %	57 %	20 %	49 %	34 %	15 %
2012	32 %	57 %	21 %	50 %	36 %	16 %
2011	35 %	58 %	24 %	51 %	38 %	16 %

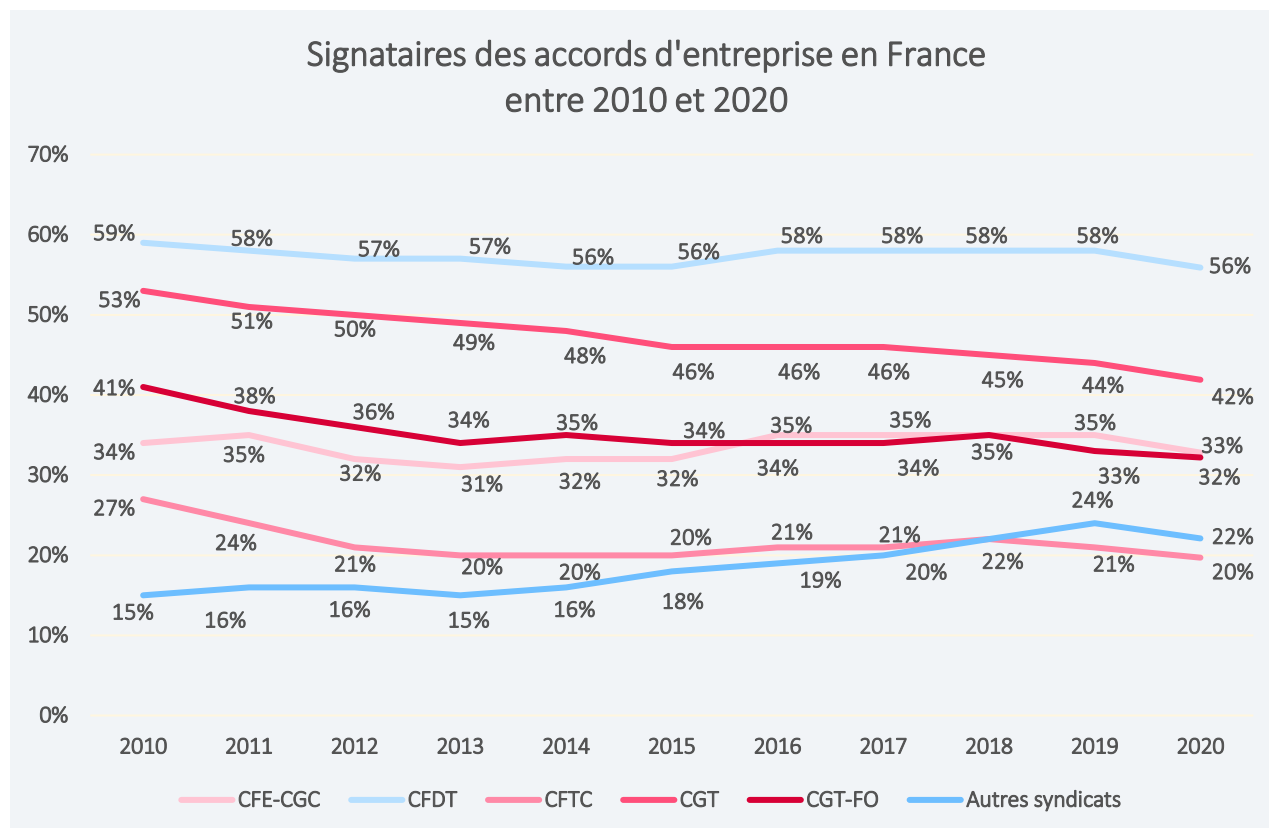
* Notons que le total des accords collectifs signés par chacune des organisations syndicales est supérieur à 100 %, étant donné qu'un accord collectif peut être signé par plusieurs organisations syndicales.

● Evolution du taux de signature des accords d'entreprise en France

D'après le graphique ci-dessous, nous pouvons constater que l'évolution du taux de signature des accords d'entreprise en France depuis 2010 diffère de celle observée dans la branche.

Ainsi :

- les taux de signature de la CFDT, CGT, CFE-CGC, CGT-FO et de la CFTC sont plus stables au niveau national qu'au niveau de la branche ;
- le taux de signature des syndicats « autres et indépendants » est à proportion égale au niveau national par rapport à celui observé dans la branche.



4

Les thèmes des accords d'entreprise reçus

4. Les thèmes des accords d'entreprise reçus

4.1. Répartition des thèmes des accords d'entreprise reçus en 2021

L'étude du contenu des accords collectifs reçus permet d'identifier 13 thèmes majeurs dans les accords conclus dans la branche des transports urbains de voyageurs et transmis au secrétariat de l'ONDS.

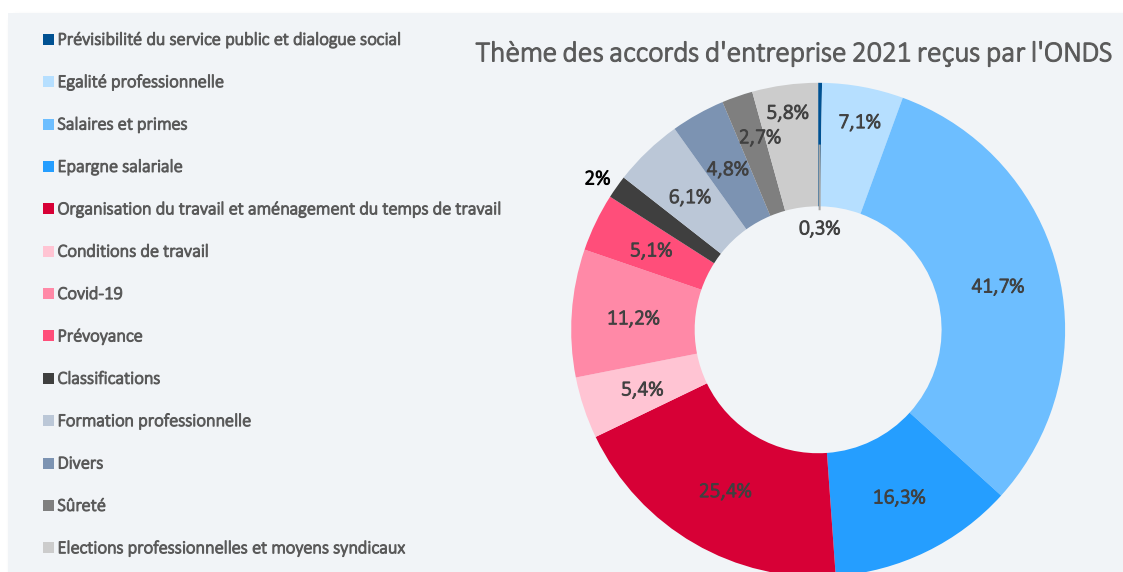
Ces thèmes sont les suivants :

1. Salaires et primes,
2. Organisation du travail et aménagement du temps de travail,
3. Epargne salariale (intéressement, participation, épargne),
4. Covid-19,
5. Egalité professionnelle,
6. Formation professionnelle
7. Elections professionnelles et moyens syndicaux,
8. Conditions de travail,
9. Prévoyance,
10. Divers,
11. Sûreté,
12. Classifications,
13. Prévisibilité du service public

● Répartition par thème des accords d'entreprise reçus en 2021

Comme les années précédentes, **les accords conclus dans la branche demeurent majoritairement constitués par les accords conclus relatifs aux salaires et primes** (41,7 % des accords reçus).

Nous trouvons, en seconde position, les thèmes de l'**organisation du travail et aménagement du temps de travail** (25,4 %). Les accords qui relèvent du thème de l'**épargne salariale** (16,3 %) occupent la troisième position. En **quatrième place** se trouvent les accords relevant du thème **Covid-19** (11,2%). Nous retrouvons ensuite les accords qui relèvent du thème **égalité professionnelle** (7,1 %), suivis de ceux relevant des thèmes de la **formation professionnelle** (6,1 %) et des **élections professionnelles et moyens syndicaux** (5,8 %). Enfin, les thèmes des **conditions de travail** (5,4 %) la **prévoyance** (5,1 %), du thème **divers** (4,8 %), de la **sûreté** (2,7 %), des **classifications** (2 %), et de la **prévisibilité du service public et dialogue social** (0,3 %).



*A noter que les pourcentages présentés dans ce graphique prennent en compte la fréquence des différents thèmes sachant qu'un texte peut en aborder plusieurs. Le total des textes répartis par thème est donc supérieur à 100 %.

Plus précisément, la répartition des accords d'entreprise reçus en 2021 par l'ONDS se décline ainsi :

Thème	Sous-thème	Pourcentage	Nombre d'accords traitant du thème
Organisation du travail et aménagement du temps de travail	Organisation générale du travail	6,8%	20
	Fins de carrière	1,7%	5
	Travail des séniors	0,3%	1
	Congés payés	4,4%	13
	Compte épargne temps	4,4%	13
	Temps de travail	7,8%	23
	Sous-total		25,4%
Formation professionnelle	Déroulement de carrière	3,7%	11
	GPEC	2,4%	7
	Sous-total	6,1%	18
Salaires et primes	Salaires	23,4%	69
	Primes et avantages divers	18,3%	54
	Sous-total	41,7%	123
Épargne salariale	Intéressement	12,5%	37
	Participation	0,7%	2
	Plan épargne entreprise	3,1%	9
	Sous-total	16,3%	48
Prévoyance		5,1%	15
Elections professionnelles et moyens syndicaux		5,8%	17
Covid-19	Activité partielle	0,3%	1
	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Covid-19)	10,5%	31
	Congés payés (Covid-19)	0,3%	1
	Sous-total	11,2%	33
Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes		7,1%	21
Conditions de travail	Conditions de travail	3,1%	9
	Télétravail	2,4%	7
	Sous-total	5,4%	16
Classification		2,0%	6
Sûreté		2,7%	8
Prévisibilité du service public et dialogue social		0,3%	1
Divers		4,8%	14

*A noter que les pourcentages présentés dans ce tableau prennent en compte la fréquence des différents thèmes sachant qu'un texte peut en aborder plusieurs. Le total des textes répartis par thème est donc supérieur à 100 %.

Nous pouvons effectuer plusieurs observations :

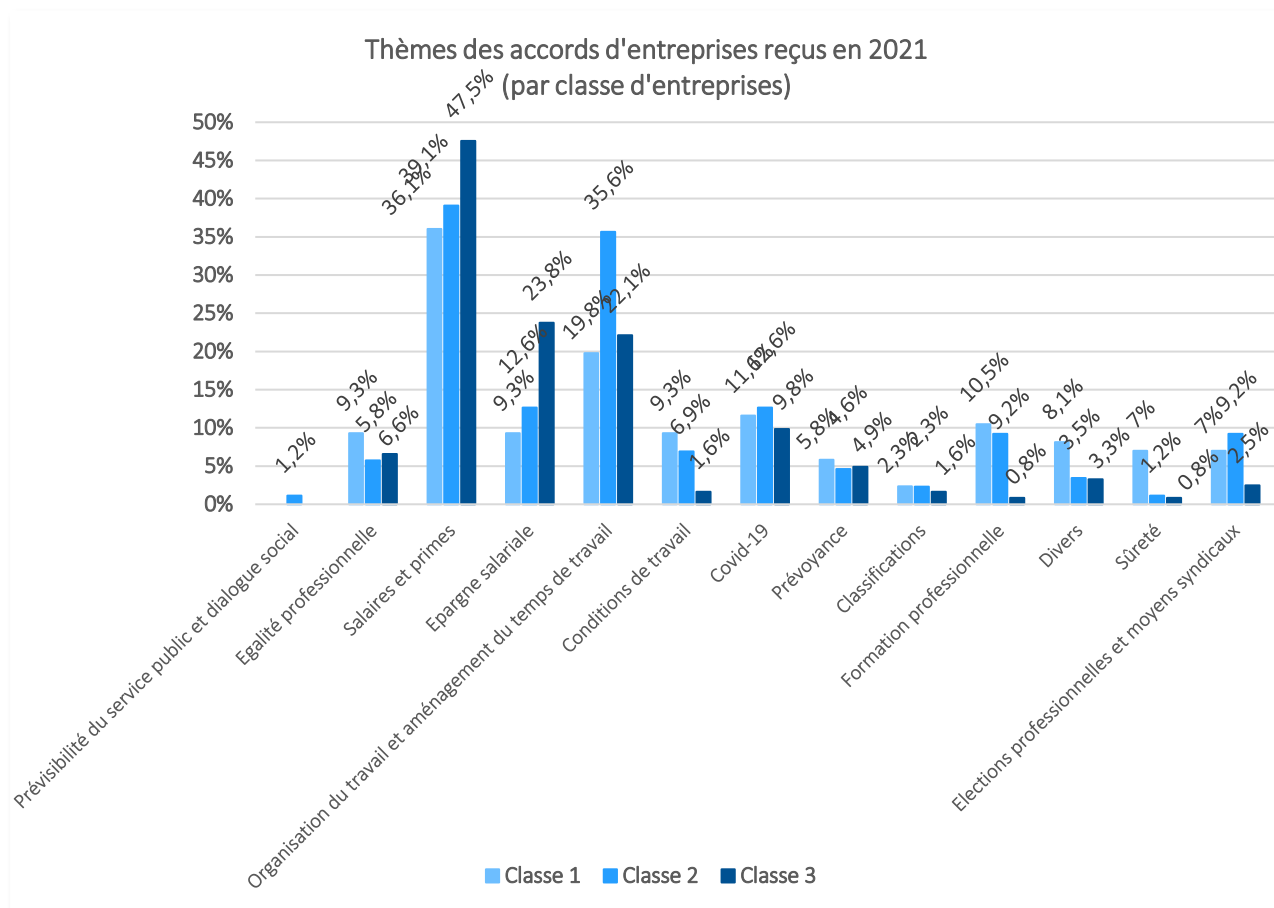
- **comme chaque année, les questions liées à la rémunération et aux avantages salariaux** (salaires, primes et avantages divers, et intéressement/participation/épargne) **constituent le sujet majoritaire des accords reçus par l'ONDS** : leur part atteint 58 % des accords reçus en **2021** (contre 54 % en 2020), ce qui représente 171 accords traitant de cette thématique sur les 295 reçus ;
- **le thème de l'organisation du travail et du temps de travail**, occupant la deuxième place des thèmes ayant été le plus conclus en 2021, est en nette augmentation (75 accords traitant de cette thématique contre 20 en 2020), cela s'explique notamment par la prise en compte des différents thèmes abordés par les accords sachant qu'ils peuvent en aborder plusieurs.
- **le thème de l'intéressement, participation et épargne salariale**, est en baisse en 2021 (48 accords contre 61 en 2020 et 42 en 2019) ;
- **le thème de la Covid-19** a été intégré pour la première fois pour l'année 2020 afin de prendre en compte l'ensemble des accords collectifs ayant été conclus pour pallier les effets de la crise tels que les accords relatifs à l'activité partielle, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ou des accords sur la prise de congés payés permettant aux entreprises de déroger aux règles de droit commun. A noter que ce thème occupe la quatrième place des thèmes ayant été le plus conclus en 2021.
- **le thème de la sûreté est en légère hausse en 2021** (8 accords traitant de cette thématique contre 4 en 2020) ;

- le thème de la **catégorie divers** est en baisse en 2021 (14 accords traitant de cette thématique contre 28 en 2020 et 24 en 2019) ;
- à l'inverse, le thème de la **prévisibilité du service public** repart à la baisse (1 accord traitant de cette thématique en 2021 contre 7 en 2020 et 2 en 2019) ;
- les thèmes des **élections professionnelles et moyens syndicaux** est en légère hausse en comptabilisant 21 accords traitant de cette thématique en 2021 (contre 14 en 2020 et 79 en 2019) ;
- Plusieurs thèmes ont fait l'objet d'un nombre quasi similaire d'accords conclus en 2021 et en 2020 : par exemple, c'est le cas de la **classifications** (6 accords traitant de cette thématique en 2021 contre 4 en 2020), ou encore de la **prévoyance** (15 accords traitant de cette thématique en 2021 contre 13 l'année précédente).

● Répartition par classe d'entreprises des thèmes des accords reçus en 2021

Comme les années précédentes, la répartition des accords reçus entre les classes d'entreprises n'est pas strictement semblable à celle observée toutes classes confondues. Plusieurs précisions :

- les entreprises de classe 1 recensent un nombre plus important d'accords relatifs à **l'égalité professionnelle, les conditions de travail, la prévoyance, la formation professionnelle, à la sûreté et à ceux relevant de la catégorie divers**, que dans les autres classes d'entreprise. A noter qu'elles ont conclu autant d'accords relatifs aux classifications que dans les entreprises de classe 2 ;
- les entreprises de classe 2 recensent un nombre plus important d'accords relatifs à **l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail, à la Covid-19, aux élections professionnelles et moyens syndicaux** et à la **prévisibilité du service public et dialogue social** que dans les autres classes d'entreprise. Elles ont conclu autant d'accords relatifs à la formation professionnelle qu'aux élections professionnelles et moyens syndicaux ;
- les entreprises de classe 3 ont conclu plus d'accords relevant des **salaires et primes** et de **l'épargne salariale** que dans les autres classes d'entreprise. En 2021, l'ONDS n'a reçu aucun accord portant sur la **prévisibilité du service public** conclus par les entreprises de classe 3.

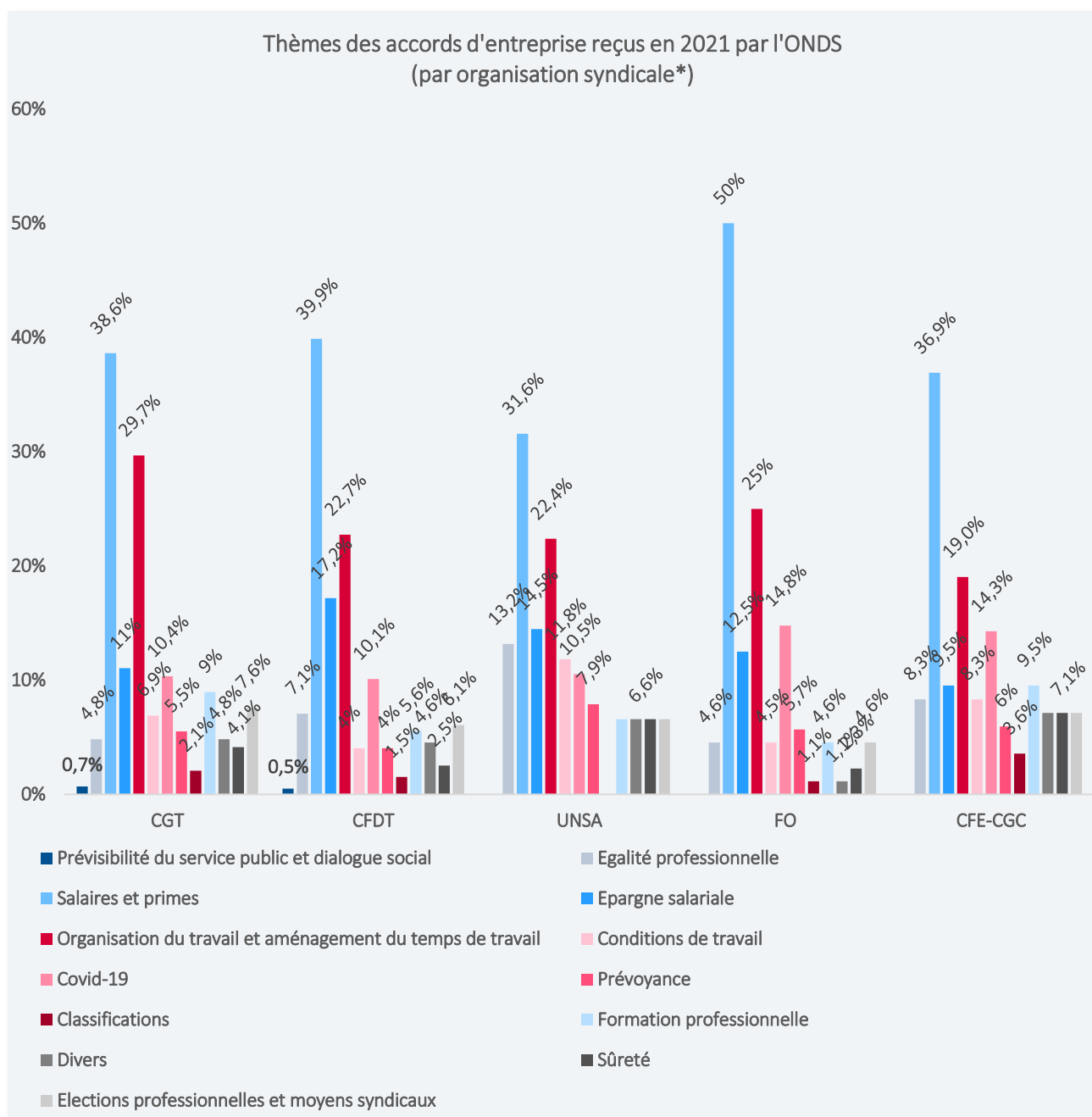


● Répartition par organisation syndicale des thèmes des accords d'entreprise reçus en 2021

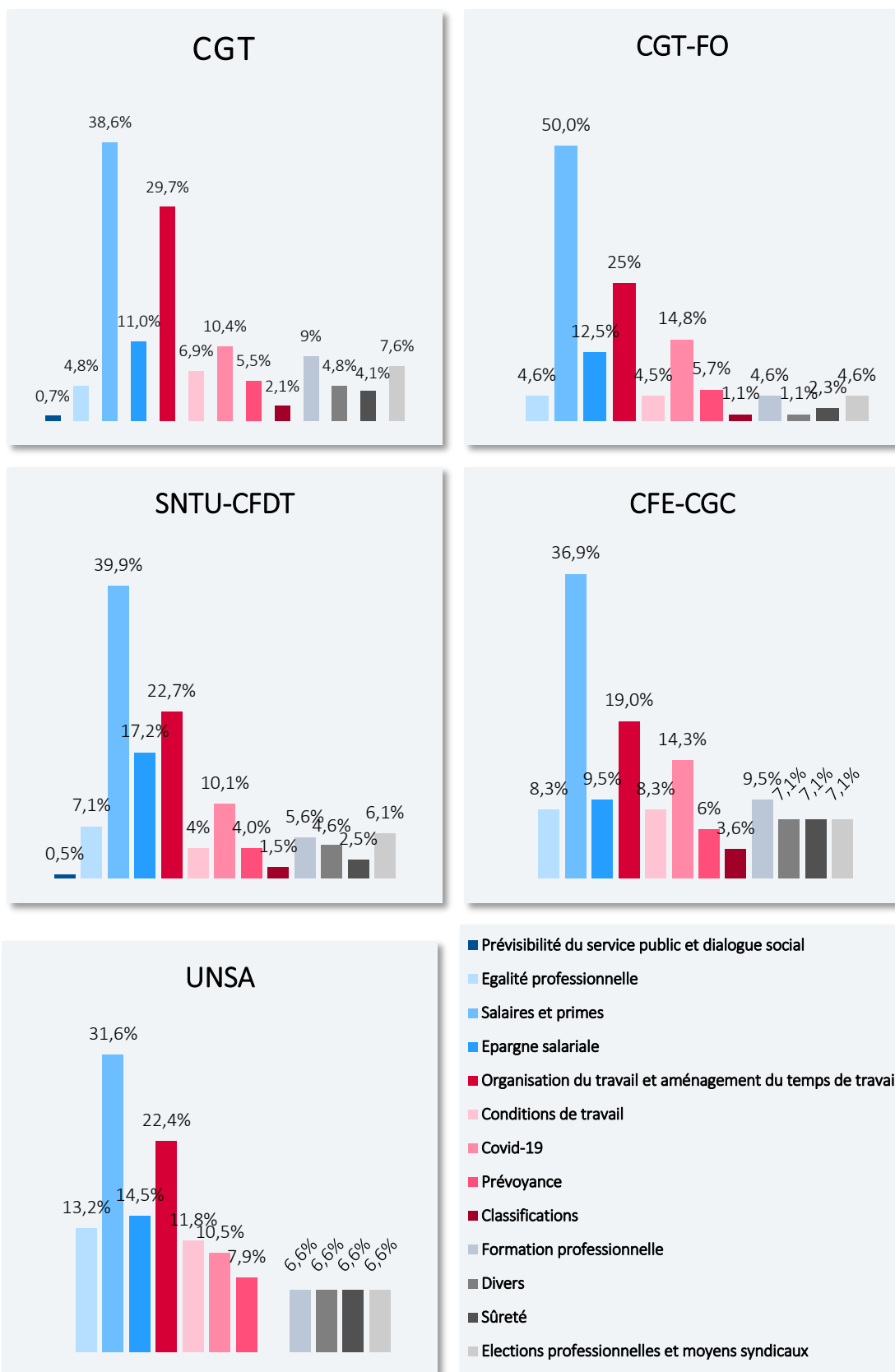
En 2021, **les salaires et primes**, premier thème de négociation de l'ensemble des organisations syndicales, a été conclu dans une plus grande proportion par FO.

Le thème de l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail, deuxième thème de négociation, a été conclu dans une plus grande proportion par la CGT.

Le thème de l'épargne salariale, troisième thème de négociation, a été conclu dans une plus grande proportion par le SNTU-CFDT.



↳ Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2021 par l'ONDS (par organisation syndicale)

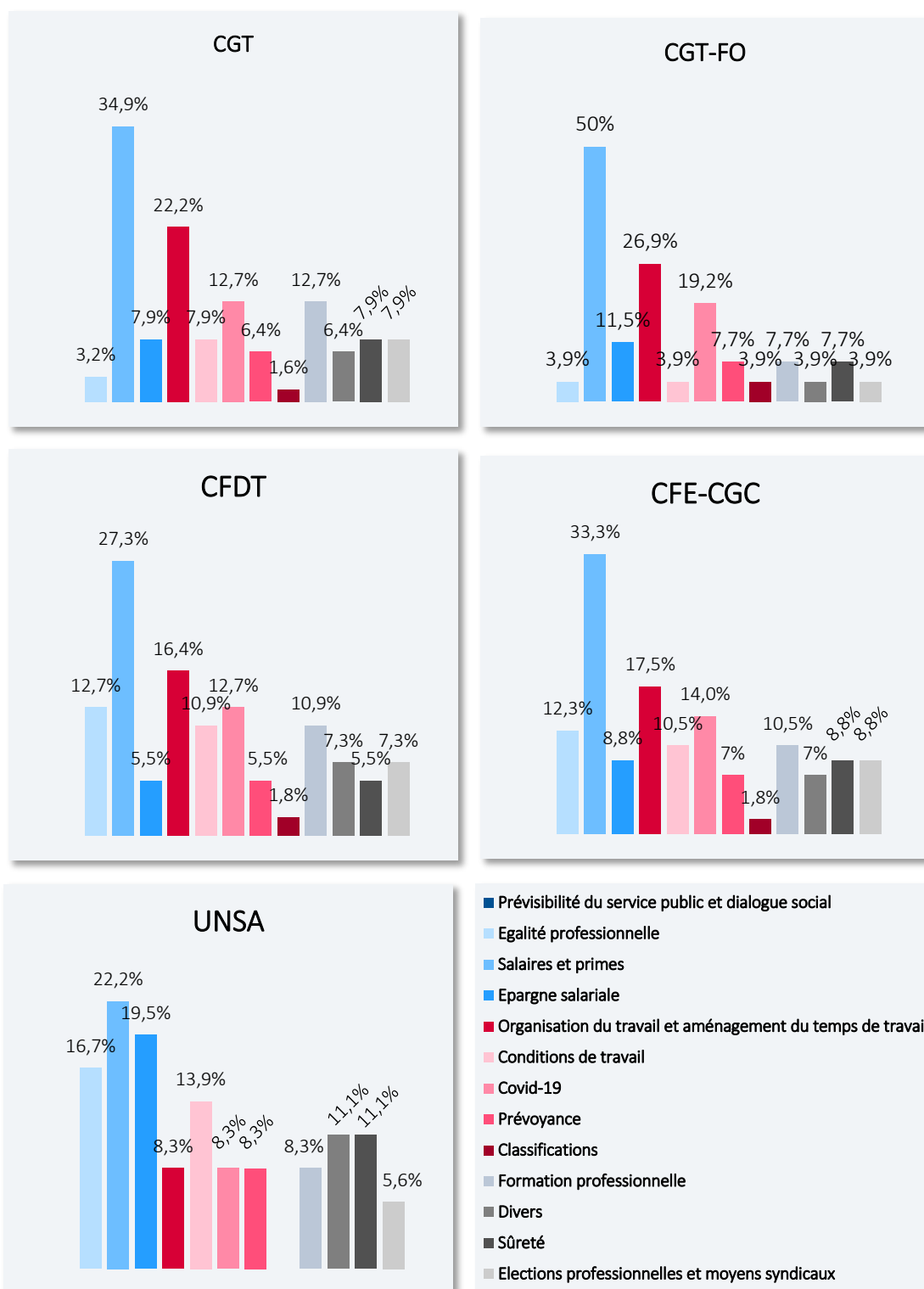


→ Répartition par organisation syndicale des thèmes des accords d'entreprise (par classe d'entreprise)

● Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2021 par l'ONDS dans les entreprises de Classe 1

Les accords portant sur les thèmes des **salaires et primes** constituent les sujets majoritaires des accords signés par toutes les organisations syndicales dans les entreprises de classe 1. FO est l'organisation syndicale qui a conclu le plus grand nombre d'accords portant sur ce thème, suivie par la CGT et le la CFE-CGC.

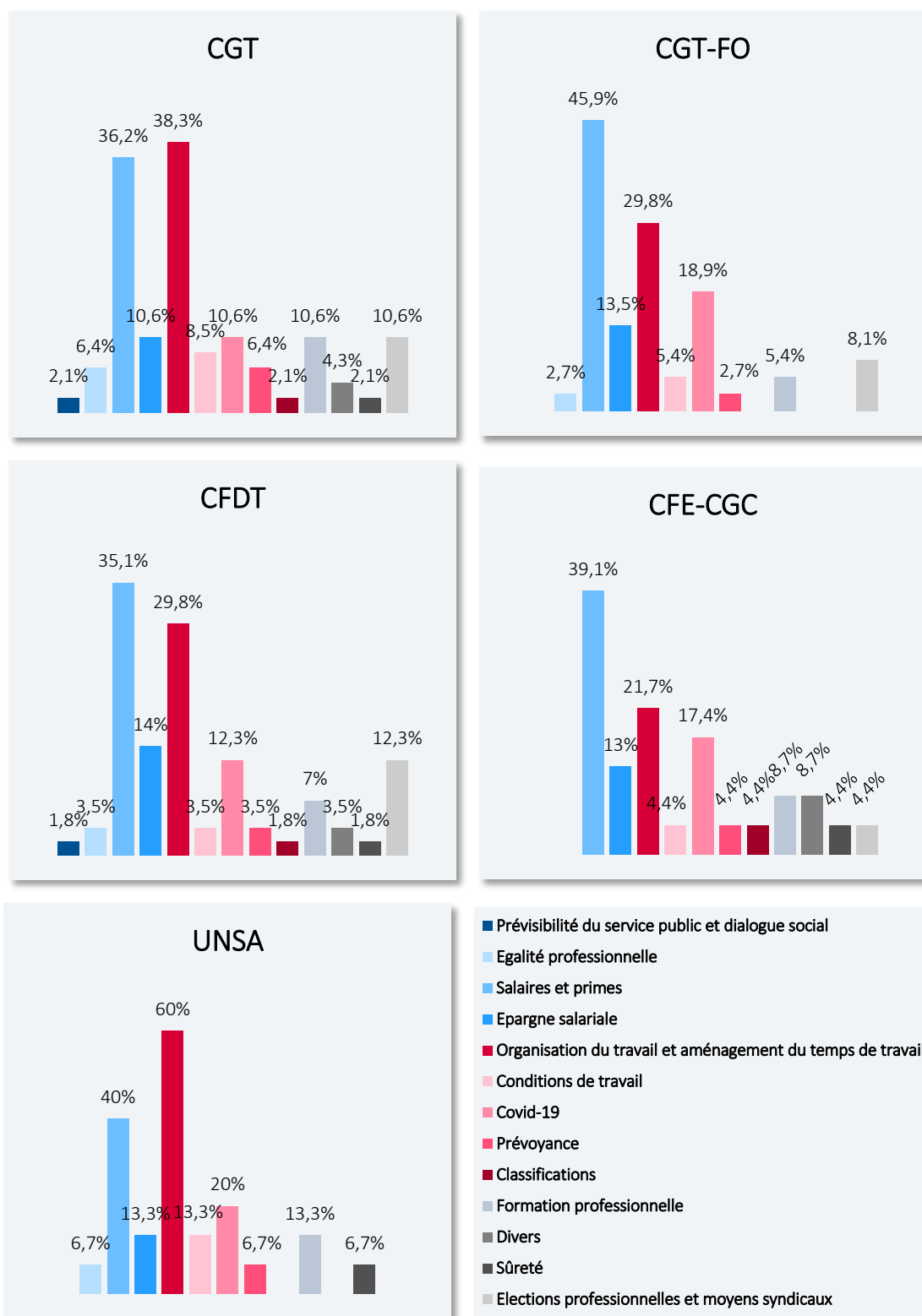
Les accords portant sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail ont été conclus majoritairement par FO et la CGT. L'UNSA est l'organisation syndicale qui a conclu le plus d'accords relevant de l'épargne salariale. Elle est suivie par FO.



● Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2021 par l'ONDS dans les entreprises de Classe 2

Les **salaires et primes** et **l'organisation de travail et l'aménagement du temps de travail** constituent les sujets majoritaires des accords signés par toutes les organisations syndicales dans les entreprises de classe 2. FO est l'organisation syndicale qui a conclu le plus grand nombre d'accords portant sur les salaires et primes, suivie

par l'UNSA et la CFE-CGC. Les accords portant sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail ont été majoritairement conclus par l'UNSA suivie par, la CGT, SNTU-CFDT et FO. Le SNTU-CFDT a signé à majorité des accords relatifs aux élections professionnelles et moyens syndicaux suivi par la CGT.

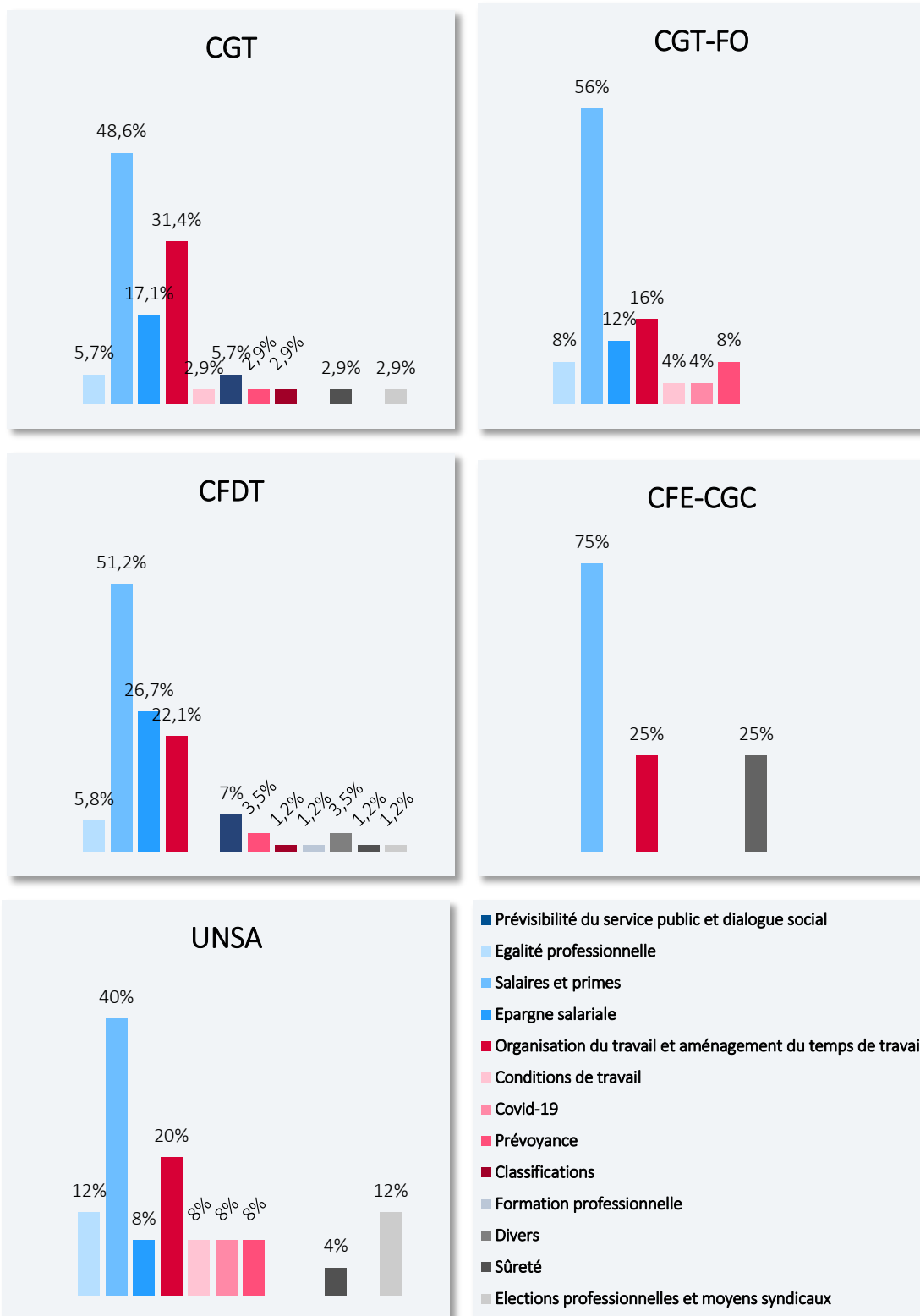


● Thèmes des accords d'entreprise reçus en 2021 par l'ONDS dans les entreprises de Classe 3

Le thème des salaires et primes constitue le sujet majoritaire des accords signés par l'ensemble des organisations syndicales dans les entreprises de classe 3. La CFE-CGC est l'organisation syndicale enregistrant la plus grande part d'accords conclus sur ce sujet, suivi de FO.

La CFE-CGC a signé une part égale d'accords sur les classifications et sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail.

Le SNTU-CFDT a quant à lui conclu le plus d'accords sur le thème de l'épargne salariale, suivi par la CGT, FO et l'UNSA.



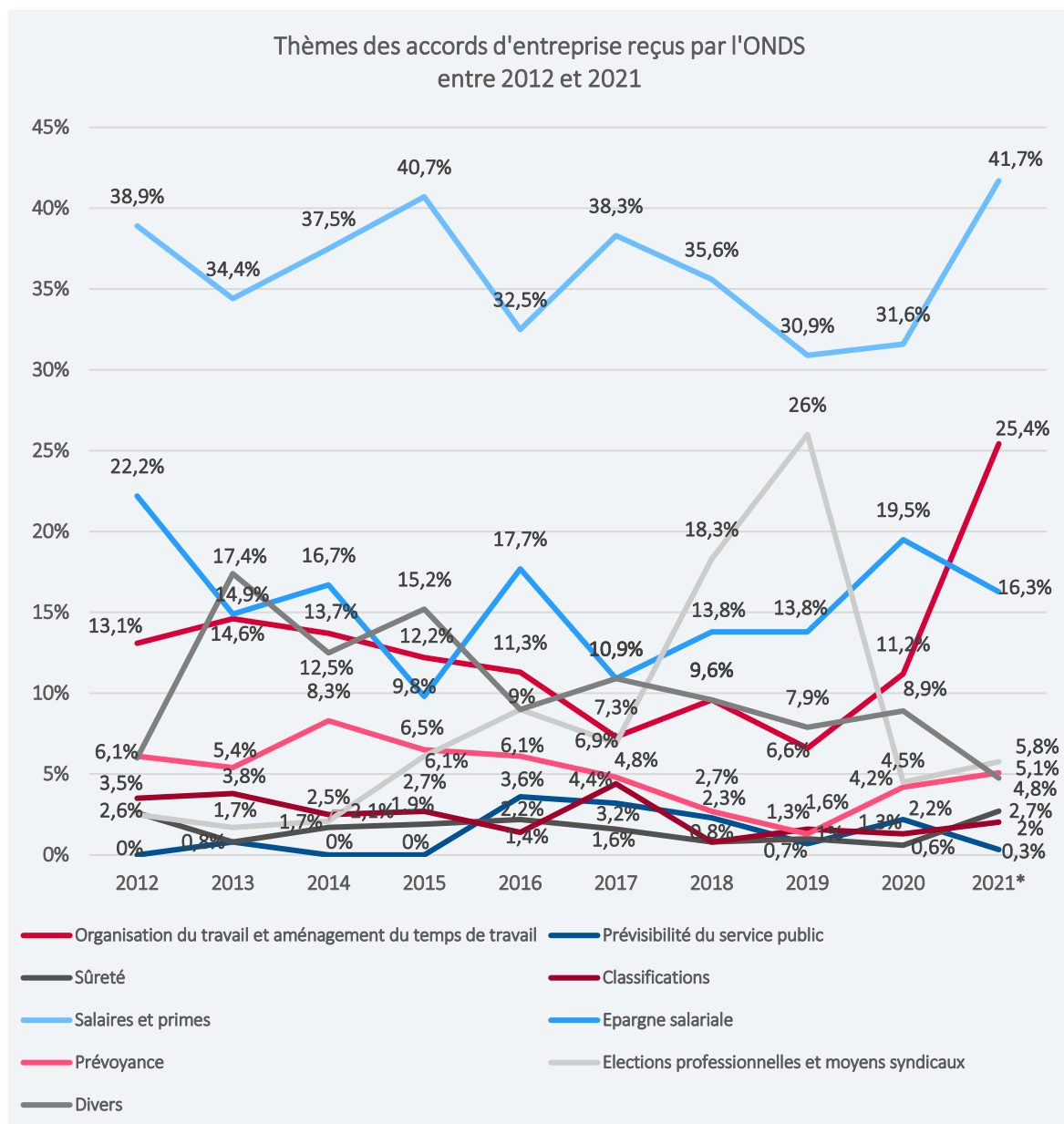
4.2. Evolution des thèmes des accords d'entreprise reçus

Les salaires et primes, sujet principal des accords d'entreprise depuis le recensement de ces données par l'ONDS, voit sa part nettement augmenter en 2021 (41,7 % contre 31,6 % en 2019).

Le thème de **l'organisation du travail et aménagement du temps de travail**, deuxième sujet des accords d'entreprise en 2021, continue également de nettement progresser et atteint son plus haut niveau jamais enregistré (25,4 %).

Le thème de **l'épargne salariale**, troisième sujet des accords d'entreprise en 2021, est baisse et atteint 16,3 % contre 19,5 % en 2020. La part des accords sur les élections professionnelles et moyens syndicaux diminue et atteint en 2020 (5,8 %) son plus faible niveau enregistré depuis 2015. Le taux des accords relatifs à la **prévoyance** continue sa progression (5,1 % contre 4,2 % en 2020).

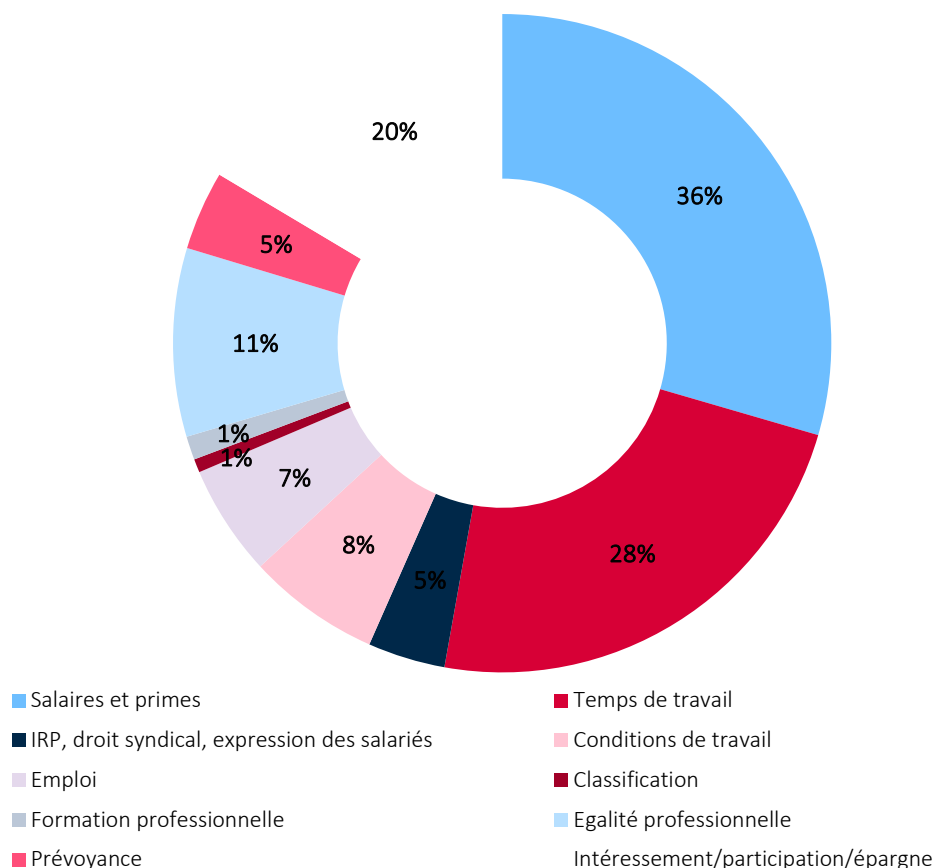
Notons que ces résultats sont à mettre en parallèle avec la nouvelle prise en compte de la fréquence des différents thèmes sachant qu'un texte peut en aborder plusieurs. Le total des textes répartis par thème est donc supérieur à 100 %.



4.3. Répartition des thèmes des accords d'entreprise au niveau national

La répartition, dans la profession, des thèmes des accords d'entreprise en 2021 est à lire à la lumière de celle observée au niveau national, dont les derniers chiffres connus sont ceux de 2020.

Thème des accords d'entreprise en France en 2020



D'après le graphique ci-dessus, nous pouvons effectuer les remarques suivantes :

- la répartition des accords reçus par thème s'inscrit globalement dans la tendance générale observée dans les entreprises françaises depuis 2004 et diffère peu d'années en années. Ainsi, selon le rapport du Ministère du travail, 36 % des accords signés en 2020 dans les entreprises françaises portaient sur **les salaires et primes**, 28 % sur **le temps de travail**, 20 % sur **l'intéressement, la participation et l'épargne salariale**, 11 % sur **l'égalité professionnelle**, 8 % sur les **conditions de travail**, 7 % sur **l'emploi**, 5 % sur la **prévoyance** et les **institutions représentatives du personnel**, 1 % sur la **classification** et la **formation professionnelle**. (Source : [Ministère du travail : La négociation collective en 2020](#)) ;
- à l'instar de ce qui est constaté dans le secteur du transport urbain, **la négociation d'entreprise en France porte majoritairement sur les questions salariales**. Pour autant, il convient de noter que la part des accords portant sur le temps de travail est plus faible au niveau de la branche que celle observée au niveau national. Aussi, comme chaque année, il est important de souligner que **le thème de l'emploi, qui concerne 7 % des accords reçus au niveau national, est absent des thèmes de négociation propres au transport urbain**.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- **132 entreprises représentant 99 % de l'effectif total de la branche** ont répondu à l'enquête ONDS sur la négociation collective dans le transport urbain en 2021. Parmi elles, **110 ont conclu au moins un accord collectif** (soit 78,2 % des entreprises répondantes) ;
- au total, **295 accords collectifs** conclus au titre de l'année 2021 ont été envoyés à l'ONDS ;
- les entreprises répondantes ont conclu en moyenne 2,2 accords collectifs. Ce sont **les entreprises de classe 1** qui ont conclu, **en moyenne**, le plus d'accords collectifs sur l'année 2021 (3,1 accords collectifs par entreprise) ;
- **le SNTU-CFDT est le syndicat qui a signé le plus grand nombre d'accords collectifs en 2021** (67,12 % des accords reçus par l'ONDS) suivi par **la CGT** (49,15 % des accords reçus) et par la **CFE-CGC** (28,47 % des accords reçus) ;
- **au niveau national, la majorité des accords ont été signés par la CFDT** (56 % des accords conclus), suivie de **la CGT** (42 %) et de la **CFE-CGC** (33 %) ;
- **les accords conclus dans la branche demeurent majoritairement constitués par les accords conclus au terme des salaires et primes** (41,7 % des accords reçus). Nous trouvons, en seconde position, les accords qui relèvent des thèmes **de l'organisation du travail et de l'aménagement du temps de travail** (25,4 % des accords reçus). Les accords qui relèvent du thème de **l'épargne salariale** occupent la troisième position (16,3 % des accords reçus). **La part des questions liées à la rémunération et aux avantages salariaux** (salaires, primes et avantages divers, et intéressement, participation, épargne salariale) **atteint 58 % des accords reçus en 2021** ;
- **le thème des salaires et primes est également le sujet principal des négociations au niveau national** : il est présent dans 36 % des accords signés en 2020. En revanche, **le thème de l'emploi**, qui concerne 7 % des accords reçus au niveau national, **est absent des thèmes de négociation dans les entreprises de transport urbain**.

ONDS

- Réalisation et rédaction du bilan ONDS sur la négociation collective 2021 dans la branche des transports urbains de voyageurs

Département des affaires sociales
Mathieu DUFOUR, Directeur du Département
Baptiste LIGER, Chargé d'études juridiques
Inès BEN ABDALLAH, Chargée de mission
Roxane BLONDIN, Assistante de direction

ONDS

17, rue d'Anjou - 75008 PARIS
Tél. +33 (0)1 48 74 73 22
Fax +33 (0)1 40 16 11 72
onds@utp.fr

